
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 739 DU 31 JANVIER 2024
portant nomination au Ministère de la Défense nationale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-574 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Les personnes dont les noms suivent sont nommées au Ministère de la Défense nationale dans les fonctions suivantes :

- Inspecteur général des Armées
Colonel **Boni Laga Bouraima YACOUBOU**
- Inspecteur général adjoint des Armées
Intendant militaire de 1^{ère} classe **Antoine HOUNKPE**
- Chef d'état-major adjoint de l'Armée de l'air
Colonel **Hervé Sètonджи ALLOTCHENOU**
- Chef d'état-major adjoint de la Marine nationale
Capitaine de Vaisseau **Siemba Emile SAMA**



- Directeur de la Sécurité militaire
Colonel **Chabi SOULE**
- Directeur de la Participation des Armées au Développement et aux Tâches d'Intérêt public
Colonel **Codjo Saturnin OBELAKOU**
- Directeur des Systèmes d'Information
Capitaine-major **Oyédélé Moïse OSSE**
- Directeur central adjoint du Génie des Armées
monsieur **Philippe Néri ALI**.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 janvier 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice **TALON**

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MDN 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ; SGG 4 ; INTERESSES 8 ; JORB 1.